



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »: réalisation des objectifs
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines
critiques et autres mesures et initiatives**

Déclaration présentée par l'Association des femmes autochtones du Canada, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

12-63897X (F)



Merçi de recycler



Déclaration

Chaque femme est une fille chérie

L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) s'emploie à promouvoir le bien-être social, économique, culturel et politique des femmes autochtones au sein de leur collectivité et de la société canadienne. Réseau d'organisations de femmes autochtones de l'ensemble du Canada, nous sommes fiers de nous exprimer collectivement au nom des femmes autochtones. L'Association estime que parmi les droits fondamentaux des femmes figure le droit de vivre à l'abri de la violence.

L'Association est active auprès des personnes touchées par la violence – les femmes et filles autochtones et leur famille – et mène des travaux de recherche sur la violence qu'elles subissent. L'Association effectue des évaluations de besoins annuelles pour recenser les lacunes des programmes et services et obtenir des informations sur la meilleure voie à suivre pour y remédier.

Nos connaissances

Il existe des statistiques sur l'étendue de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones au Canada, provenant notamment de la base de données de l'Association et des enquêtes de Statistique Canada. L'Association craint que le financement des activités de recherche telles que sa base de données ait été réduit et que le Gouvernement fédéral supprime la collecte de statistiques nationales (par exemple en mettant un terme à la version longue du formulaire de recensement national jusqu'ici obligatoire). Bien que le Gouvernement ait annoncé que des fonds seraient affectés à la gestion d'une base de données nationale de la Gendarmerie royale du Canada, qui constituerait un projet permanent, cela ne s'est pas encore produit. La base de données de la Gendarmerie royale canadienne n'est pas en service, deux ans après l'annonce d'affectation de fonds; il n'y sera peut-être pas indiqué si les victimes appartiennent à la communauté autochtone et toutes les personnes disparues y seront recensées, sans que l'accent soit mis sur les femmes et les filles. On craint donc qu'il y ait une volonté délibérée d'occulter l'étendue et la nature de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones et de supprimer les moyens de prendre des décisions fondées sur des données en privant les organisations concernées de la capacité d'effectuer des recherches, d'analyser les politiques et d'évaluer les programmes et services sous l'angle des femmes et des autochtones.

Il faut, pour combattre la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones, en identifier correctement les causes et contrer les individus, processus et politiques qui sont à l'origine du statu quo – et du tort qui en résulte pour les femmes et les filles autochtones. Le vaste ensemble de recommandations déjà formulées par les femmes autochtones lors de conférences et séminaires organisés sur la question doit servir de point de départ. Parmi ces recommandations figurent des mesures visant à améliorer le bien-être spirituel, mental, physique et affectif des femmes autochtones, de leur famille et communauté. L'Association constate que la cohérence des thèmes et des mesures issus des recommandations provenant de diverses origines fait apparaître plusieurs points. Cette convergence témoigne de l'apparition d'un consensus parmi les femmes autochtones quant à la voie à suivre. La répétition de certains thèmes et mesures semble en outre indiquer que les

programmes et services existants – ou les structures sur lesquelles s'appuient l'apport d'assistance et les mesures actuels – ne répondent pas suffisamment aux besoins existants. L'Association propose que chaque recommandation soit envisagée dans un cadre analytique et que les thèmes et mesures communs soient regroupés de manière à préserver la richesse des détails et la texture des recommandations exprimées par les femmes autochtones.

Ce que nous devons nous rappeler

Il convient de prendre en compte plusieurs recommandations propres à la situation des femmes et des filles autochtones au Canada. Premièrement, les femmes et les filles autochtones ne vivent, travaillent ou étudient pas toutes au sein des communautés autonomes des Premières Nations qui relèvent de la juridiction et de l'autorité de la structure de gouvernance des Premières Nations. Leur lieu de résidence détermine quelle instance gouvernementale est chargée de leur fournir des programmes et services, ainsi que l'offre qui existe en la matière.

Deuxièmement, notre base de données de cas de violence, nos recherches sur les causes et l'expérience de la violence ainsi que notre action auprès des familles qui ont perdu un de leurs membres du fait de la violence ont montré que les femmes et les filles autochtones touchées par la violence avaient des activités professionnelles, des niveaux de revenus et des styles de vie différents. Si beaucoup d'entre elles connaissaient la pauvreté ou des problèmes de santé ou d'autres difficultés d'ordre personnel, d'autres étaient en bonne santé et menaient des vies actives en étant bien insérées dans la société.

Troisièmement, les stéréotypes et l'oppression des femmes doivent être appréhendés comme des concepts coloniaux qui ont été appliqués de force aux sociétés autochtones et non comme des croyances inhérentes aux cultures autochtones. Ce n'est pas une situation dans laquelle on peut adopter une simple approche consistant à « combattre les conceptions traditionnelles relatives aux femmes et aux hommes »; le respect des valeurs et croyances culturelles traditionnelles nécessite au contraire de combattre les valeurs coloniales préjudiciables. Il sera difficile de mettre en œuvre cette approche dans le cadre de l'assimilation forcée des valeurs canadiennes imposée aux peuples des Premières Nations et du processus inachevé de décolonisation et de définition d'une nouvelle conception de la culture traditionnelle au XXI^e siècle.

Enfin, la violence à l'encontre des femmes autochtones puise ses racines dans une discrimination systémique, ce qui signifie que les questions de genre, de race et d'exclusion culturelle doivent être prises en compte lors de l'élaboration d'interventions adéquates. Toutes les activités menées pour remédier à la violence à l'encontre des femmes et des filles autochtones doivent être dirigées, conçues, mises en œuvre et contrôlées par les femmes autochtones et les organisations qui les représentent. Personne ne connaît mieux notre vécu que nous et il ne sera possible de procéder à des changements viables et durables qu'à condition de définir nos valeurs et intérêts. Sinon, le cycle de l'impuissance se perpétuera, ce qui constitue en soi une forme de dépossession.

Ce que nous devons faire

La création d'un cadre permettant de canaliser et d'orienter ce travail – un plan d'action national – permettra d'améliorer considérablement l'action menée face à

cette crise en identifiant les mesures systémiques, concertées, multisectorielles, globales et durables visant à remédier à la pauvreté, à la discrimination, au sexisme et à la colonisation qui perpétuent cette situation. Un plan d'action national contre la violence, qui devrait avoir pour composante une enquête nationale sur les cas de violence, améliorera considérablement l'action que mène le Canada en la matière.

Du fait de la complexité des questions interjuridictionnelles et intrajuridictionnelles associées à la violence contre les femmes et les filles autochtones due au fait que la sécurité, la santé, les revenus, l'éducation et le bien-être de ces dernières relèvent souvent à la fois de la responsabilité des pouvoirs publics fédéraux, provinciaux, territoriaux, municipaux et des Premières Nations, il est peu probable qu'une approche moins structurée ou moins formelle aboutisse. Un cadre national doit se fonder sur des conceptions et des valeurs à la fois autochtones et occidentales. Certaines mesures d'un tel cadre national porteront nécessairement sur la collectivité non autochtone et ses relations avec les femmes autochtones et leur famille. Un cadre national pourrait également comprendre des mécanismes de responsabilité, constituer un moyen de suivre les résultats obtenus et d'appuyer si besoin est des approches d'adaptation.

Créer un cadre national sur de saines bases par l'acquisition de connaissances approfondies obtenues dans le cadre d'une enquête nationale donnera de meilleurs résultats que si l'on s'appuie sur des connaissances partielles. Il sera plus rentable à long terme de mener une enquête globale que d'adopter une approche parcellaire dans le cadre de laquelle de multiples enquêtes et plans ne porteraient que sur certaines régions du Canada ou ne donneraient lieu qu'à une analyse partielle des causes et des facteurs en jeu.

Une enquête approfondie permettrait de sensibiliser davantage la population à la question et donnerait aux peuples autochtones l'assurance que la gravité de la question est reconnue, que les obstacles systémiques et le tort causé par le racisme et le sexisme ont été identifiés et que des recommandations adéquates seront formulées pour que des mesures correctives soient prises. Une telle enquête permettrait de remédier à la crise de confiance ressentie dans les sociétés autochtones face aux approches adoptées par le Gouvernement et le système judiciaire pour combattre la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones. Ce manque de confiance est de plus en plus compris et partagé par l'ensemble de la population canadienne, ainsi qu'en témoigne l'appui apporté aux veillées des Sœurs par l'esprit, à la Journée d'action nationale et aux activités apparentées.

Compte tenu de l'incapacité réelle ou présumée des services gouvernementaux à remédier adéquatement à la situation, il est essentiel de mener une enquête approfondie, impartiale, indépendante et publique dans le cadre d'un processus national. L'Association appuie les chefs, les communautés, les familles et les membres des Premières Nations qui tiennent absolument à ce que des solutions globales, efficaces et sérieuses soient apportées au problème tragique de la violence qui existe actuellement. Ce n'est qu'en comprenant la véritable nature de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones que nous acquerrons les connaissances nécessaires pour agir judicieusement, obtenir des changements véritables et prendre les mesures qui préserveront à l'avenir les femmes et les filles autochtones de la douleur et de l'horreur de la violence.

Ce que nous devons faire dans l'immédiat

Il ressort des recherches menées par l'Association que de nombreuses femmes autochtones victimes de mort violente laissent derrière elles des enfants endeuillés. Ces enfants risquent d'être irréparablement traumatisés par la mort de leur mère. Il faut dans l'immédiat intervenir pour remédier aux effets de la violence sur les enfants et petits-enfants des victimes ainsi qu'aux insuffisances des services proposés à cette fin. L'Association considère en outre que la prise en compte des effets intergénérationnels de la violence sur les familles et les sociétés autochtones est un élément important à inclure dans le cadre d'un plan d'action national. La base de données de l'Association montre en outre qu'il faut obtenir davantage d'informations sur les besoins des filles autochtones mineures ou n'ayant pas encore atteint l'âge du consentement, notamment celles qui relèvent du système de protection de l'enfance ou qui sont sur le point d'atteindre l'âge dont elles n'en dépendront plus.
